

**Flash Défense des Retraités N°48 du 15 Mars 2024**

Chers sympathisants, chers membres adhérents,  
 Nous vous remercions chaleureusement pour votre soutien et participation à la réalisation des objectifs fondamentaux pour notre association. En 2024, à vos côtés, nous oserons être confiants.



**S'ENTRAIDER - SE DÉFENDRE - SE RETROUVER - SE PREMUNIR - S'INFORMER**

Vous pouvez nous interpeller sur Facebook : la page est ANR.BienVivreSaRetraite.

**Nature**

**Contenu**

**COMMENTAIRES / PROPOSITIONS**

	<p><b>Les aides à domicile : un rôle essentiel.</b></p>	<p><b>Le 17 mars a lieu la journée nationale des aides à domicile.</b> L'objectif est de les remercier pour leur implication auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.</p> <p><b>L'aide à domicile et l'auxiliaire de vie sociale, quelle différence ?</b></p> <p><b>L'aide à domicile</b> intervient auprès des personnes ne pouvant pas faire les actes ordinaires et essentiels de la vie courante en totale autonomie ou rencontrant des difficultés passagères. L'aide à domicile exerce ainsi plusieurs missions d'aide concernant : l'entretien du logement et du linge, les courses, la préparation et la prise de repas, les déplacements dans le domicile et à l'extérieur, les démarches administratives. L'aide à domicile n'a pas besoin de disposer de qualification particulière pour des missions d'accompagnement dans les actes ordinaires.</p> <p><b>L'auxiliaire de vie sociale</b> possède un diplôme d'État d'accompagnement éducatif et social (DEAES) ou un diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS). L'auxiliaire de vie intervient auprès des personnes âgées en perte d'autonomie ou en situation de handicap, qui sont souvent dans l'incapacité de faire seules les actes ordinaires et essentiels de la vie courante. Les missions de l'auxiliaire de vie sociale sont similaires à celles de l'aide à domicile mais plus techniques et complexes dans la prise en charge de la personne accompagnée, du fait de sa plus grande perte d'autonomie. Ses missions peuvent s'étendre à la conception et l'animation d'activités pour soutenir et maintenir la vie sociale. Elle peut par ailleurs intervenir dans la prévention de la perte d'autonomie et dans l'accompagnement de fin de vie de la personne.</p>
	<p><b>Vous pouvez dès à présent remplacer votre permis de conduire rose cartonné.</b></p>	<p><b>Votre permis de conduire pliant 3 volets « rose cartonné » est valable jusqu'au 19 janvier 2033.</b> Cependant, vous pouvez demander son remplacement dès maintenant par le nouveau modèle au format carte de crédit. Vous devez en faire la demande en ligne sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS). Lors de votre demande de remplacement de votre permis de conduire, vous devrez transmettre au format numérique : un justificatif d'identité, un justificatif de domicile une photo-signature numérique, le permis « rose cartonné » à remplacer et, si nécessaire, un formulaire Cerfa d'avis médical.</p> <p><b>La démarche est gratuite</b>, si on excepte les frais engagés pour réaliser la photo d'identité.</p> <p><b>À noter :</b> même si votre titre de conduite au format cartonné n'est désormais valable que jusqu'au 19 janvier 2033, son remplacement consiste en une simple démarche administrative de changement de support. <b>Si vous êtes titulaire du permis B permettant de conduire une voiture celui-ci reste valable à vie</b> (sauf restriction individuelle, par exemple pour des raisons de santé).</p> <p><b>Le permis de conduire français est reconnu dans toute l'Europe</b>, facilitant ainsi la circulation. Ce permis plastifié, plus solide et durable, contient par ailleurs une bande MRZ (cette bande contient entre autres des clés de sécurité déterminées par un algorithme) qui permet de mieux lutter contre la fraude et l'usurpation d'identité en cas de perte ou de vol notamment.</p> <p><i>Publié le 23 février 2024 - Direction de l'information légale et administrative.</i></p>

	<p><b>Le salaire de vos employés de maison augmente en 2024.</b></p>	<p>Compte tenu de la hausse de 2 % du Smic (Salaire minimum interprofessionnel de croissance) au 1er janvier 2024, la rémunération des employés de maison payés au salaire minimum augmente également. La mesure s'applique à ceux qui emploient des personnes pour des petits travaux de jardinage et bricolage, ou l'assistance aux personnes âgées ou fragiles.</p> <p><b>Salaires minimums au 1er janvier 2024</b> En incluant 10 % de congés payés, les particuliers employeurs versent désormais au minimum 10,12 € net de l'heure à leurs salariés à domicile, ce qui représente 12,93 € brut de l'heure.</p> <p><b>Dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle</b>, le Smic net est fixé à 9,95 € de l'heure, congés payés inclus.</p> <p><b>Pour les salariés non-résidents en France</b>, le Smic horaire net, congés payés inclus, s'élève à 9,65 €.</p>
<p><b>Activité Com N°3</b></p>	<p><b>Nos relations vers les ministères.</b></p>	<p><b>C'est avec nos partenaires</b>, la CFR et le Pôle des Retraités, que des demandes de rendez-vous sont sollicitées auprès des ministres qui nous concernent. (Des rendez-vous très rarement accordés sauf parfois avec un conseiller technique).</p> <p><b>A l'ANR</b>, la prise de contact avec les parlementaires se fait avec l'aide des présidents départementaux.</p> <p><b>Au niveau du siège et de la commission défense</b>, en ce début d'année, un courrier a été envoyé, par le président national, à tous les présidents des groupes politiques de l'Assemblée Nationale et du Sénat (18 au total) et ainsi qu'aux 2 présidents des commissions des affaires sociales des assemblées pour leur demander de nous recevoir. Nous ne manquerons pas de vous informer des résultats que nous espérons positifs.</p> <p>Pour votre info ci-après une synthèse du grand ministère du travail, de la Santé et des Solidarités.</p>
	<p><b>Ministère de la Santé et de la Prévention</b></p>	<p><b>Le ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités couvre plusieurs domaines essentiels à la vie quotidienne.</b></p> <p><b>Missions générales</b> Le ministère prépare et met en œuvre la politique gouvernementale d'une part dans les domaines du travail, de l'emploi, de l'insertion professionnelle et économique, de l'apprentissage, de la formation professionnelle, du dialogue social et de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles et d'autre part dans les domaines de la santé publique et de l'organisation du système de santé, de la solidarité, de la cohésion sociale, de la famille, de la parentalité et de l'enfance, de l'autonomie et du handicap. Il conduit également la politique du Gouvernement pour la protection sociale, sous réserve des compétences du ministère chargé de l'Économie et des Finances.</p> <p><b>Organisation :</b></p> <p><b>Madame Catherine Vautrin.</b> Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités</p> <p><b>Madame Sarah El Haïry</b> Ministre déléguée chargée de l'Enfance, de la Jeunesse et des Familles auprès de la ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, de la ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et du garde des Sceaux</p> <p><b>Madame Fadila Khattabi</b> Ministre déléguée chargée des Personnes âgées et des Personnes handicapées</p> <p><b>Monsieur Frédéric Valletoux</b> Ministre délégué chargé de la Santé et de la Prévention</p>

**Emetteur : La commission N°3**